

PROCURATION

LA LIGUE DES CADETS DE L’AIR DU CANADA ("La société")

RÉUNION DES MEMBRES

17 juin 2023

CETTE PROCURATION SERA UTILISÉE LORS DE LA RÉUNION ANNUELLE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ QUI AURA LIEU LE 12 JUIN 2021 À TRAVERS LE CANADA DE FAÇON VIRTUELLE.

Le membre soussigné de la société nomme par la présente _____ [insérer le nom de la personne et le titre du dirigeant, par ex. John Doe, secrétaire] de la Société, ou _____, à titre de fondé de pouvoir du soussigné à assister et à agir à l'Assemblée des membres de ladite société qui se tiendra le 17^e jour de juin 2023 et à tout ajournement ou ajournements de celle-ci, de la même manière, dans la même mesure et avec le même pouvoir que si les soussignés étaient personnellement présents à ladite réunion ou cet ajournement ou ces ajournements. Sans limiter la généralité du pouvoir conféré par la présente, le ou les mandataires désignés ci-dessus sont spécifiquement mandatés :

Pour voter ou refuser de voter, les membres s’inscrivent au nom des soussignés comme spécifié ci-dessous. (Veuillez cocher l’un des choix pour chacun des items ci-dessous) [Voir note 3]:

1. **RÉSOLUTION** (avec ou sans modification) [insérez une question ou un groupe de questions connexes identifiées dans l'avis de convocation autre que la nomination de l'expert-comptable et l'élection des administrateurs]

VOTE POUR
VOTE CONTRE

AUCUNE SPECIFICATION

2. **RÉSOLUTION** (avec ou sans modification) [insérez une question ou un groupe de questions connexes identifiées dans l'avis de convocation autre que la nomination de l'expert-comptable et l'élection des administrateurs]

VOTE POUR
VOTE CONTRE

AUCUNE SPECIFICATION

3. **RÉSOLUTION** (avec ou sans modification) [insérez une question ou un groupe de questions connexes identifiées dans l'avis de convocation autre que la nomination de l'expert-comptable et l'élection des administrateurs]

VOTE POUR
VOTE CONTRE

AUCUNE SPECIFICATION

Pour voter ou refuser de voter, les membres s’inscrivent au nom des soussignés comme spécifié ci-dessous. (Veuillez cocher l’un des choix pour chacun des items ci-dessous) [Voir note 4]:

4. **Élection des directeurs.**

VOTE
RETRAIT DU VOTE

AUCUNE SPECIFICATION

5. Lors de la nomination des auditeurs.

VOTE

AUCUNE SPECIFICATION

RETRAIT DU VOTE

UNE PROCURATION NE DONNE PAS L'AUTORITÉ DE VOTER SUR DES NOUVELLES QUESTIONS QUI SE POSENT PENDANT LE DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE.

DATÉ LE _____ [veuillez insérer la date]

Nom du membre [en caractère d'imprimerie]

Signature du membre

.....

NOTES

1. Chaque membre de la société a le droit de voter à la réunion en personne ou par procuration. Si un membre n'est pas en mesure de se présenter à la réunion, il a le droit de nommer une personne pour être son fondé de pouvoir (mandataire) afin d'assister et agir en son nom à la réunion autre que la personne désignée ci-dessous. Un tel droit peut être exercé en rayant le nom de la personne désignée au registre de l'assemblée annuelle et en insérant dans l'espace prévu le nom de la personne à désigner comme fondé de pouvoir.
2. Les membres représentés par la procuration doivent être votés ou refusés, conformément aux instructions du membre, sur tout bulletin de vote qui peut être demandé et que, si le membre précise un choix en ce qui concerne toute question à traiter, la qualité du membre doit être votée en conséquence.
3. Si aucune spécification n'a été faite concernant le vote pour ou contre ces questions, cette procuration confère un pouvoir discrétionnaire au fondé de pouvoir de voter et d'agir autrement pour et au nom du soussigné à l'égard de ces questions, conformément au meilleur jugement du fondé de pouvoir.
4. Si aucune spécification n'a été faite concernant le vote ou le refus de voter lors de l'élection des administrateurs, la nomination d'auditeurs ou l'autorisation des administrateurs de fixer la rémunération des auditeurs, cette procuration confèrera au mandataire le pouvoir discrétionnaire de voter et d'agir autrement pour et au nom des soussignes en ce qui concerne ces questions, conformément au meilleur jugement du fondé de pouvoir.
5. La personne nommée dans cette procuration (sauf si le nom est rayé conformément à la note 1 ci-dessus) a l'intention de voter pour les résolutions énoncées ci-dessus, et lorsque spécifié ci-dessus sera voté selon les instructions.
6. Cette procuration confère mandataire le pouvoir de voter à sa discrétion à l'égard de toute modification ou variation des questions énumérées dans la présente procuration.
7. Ce formulaire de procuration doit être signé et daté par le membre ou l'avocat autorisé par écrit ou, si le membre est une société, par tout dirigeant ou mandataire de celle-ci dûment autorisé. Si le formulaire de procuration est signé par un avocat, le pouvoir du mandataire d'agir ainsi doit accompagner le formulaire de procuration. Le formulaire de procuration signé doit être retourné à la Société avant l'assemblée.
8. Cette procuration cesse d'être valide trois mois à compter de sa date de signature.